

RAPPORT N° 91/1-34
au Conseil Municipal

OBJET

VENTE DE VOITURES PARTICULIERES DE PLUS DE CINQ CHEVAUX FISCAUX

La Municipalité envisage de remplacer les voitures particulières de plus de cinq chevaux fiscaux par des modèles économiques, de moindre puissance.

Les véhicules concernés sont énumérés en annexe.

Le produit de la vente sera imputé en recettes au Chapitre 900 - Article 215 du Budget/ "Acquisition de véhicules".

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à procéder à la vente aux enchères publiques de ces voitures, et à leur remplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-34
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

VENTE DE VOITURES PARTICULIERES DE PLUS DE CINQ CHEVAUX FISCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-34 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Finances, et Entreprise Municipale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

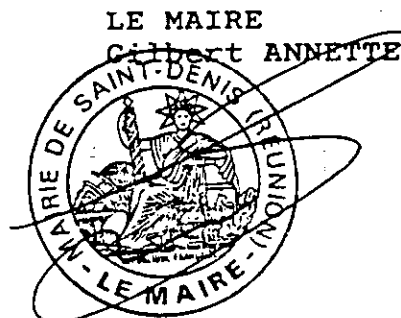
ARTICLE 1

Approuve le projet de vente de voitures particulières de plus de cinq chevaux fiscaux, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la procédure de vente aux enchères publique des véhicules dont la liste figure en annexe, et à procéder à leur remplacement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



Vente de voitures particulières
de plus de cinq chevaux fiscaux

A N N E X E

MARQUES	TYPES	NUMEROS D'IMMATRICULATION
CITROEN	BX BX BX BX BX	958 VB 974 370 VJ 974 400 YT 974 874 YX 974 416 YY 974
PEUGEOT	205 205 205 205 305 405 405 505 505 505	17 VC 974 54 VT 974 111 WJ 974 920 WL 974 346 BV 974 812 WJ 974 361 WN 974 978 SR 974 61 TX 974 661 WG 974
RENAULT	R11 R18 R19 R19 R19 R19 R19 R19 R19 R21	891 VL 974 698 UQ 974 495 XW 974 13 XY 974 696 YB 974 908 YB 974 217 YL 974 562 YR 974 858 YS 974 722 WD 974

LE MAIRE : Rapport n° 34.

Le Maire procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.